

INFORMATIONS UTILES

Commission scolaire des Phares
435, avenue Rouleau, C.P. 3435
Rimouski (Québec) G5L 8V4

Téléphone : 418-723-5927

Télécopie : 418-724-3350

Courriel : _____

Site Web : www.csphares.qc.ca

Direction générale : 418-723-5927, poste 1010

Secrétariat général : 418-723-5927, poste 1020

Services éducatifs des jeunes : 418-723-5927, poste 1120

Services du transport : 418-723-5927, poste 1090

École : _____

Direction d'école : _____

Téléphone : _____

Télécopie : _____

Service de garde : _____

Responsable : _____

Téléphone : _____

Commissaire : _____

Téléphone : _____

Commissaire parent (primaire) : _____

Téléphone : _____

Commissaire parent (secondaire) : _____

Téléphone : _____



Commission scolaire
DES PHARES

Guide d'information destiné aux parents

En collaboration avec le Comité de parents de la
Commission scolaire des Phares

LA PARTICIPATION DES PARENTS, C'EST IMPORTANT

Le succès du plus grand nombre d'élèves constitue l'objectif ultime de la réforme de l'éducation au Québec. L'école définit ses objectifs en tenant compte des besoins des élèves et détermine les moyens qu'elle doit prendre pour y arriver. Toutefois, la réussite des jeunes n'est pas uniquement l'affaire de l'école. En effet, le rôle des parents dans la réussite éducative de leur enfant est essentiel. La collaboration des parents est également déterminante dans la vie de l'école et de la Commission scolaire.

Si en plus de supporter votre enfant dans son cheminement éducatif, vous désirez enrichir l'action du personnel scolaire vous pouvez vous impliquer dans les organismes suivants :

- ✓ Le Conseil d'établissement ;
- ✓ L'organisme de participation des parents (OPP) ;
- ✓ Le Comité de parents ;
- ✓ Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) ;
- ✓ Comité consultatif de transport.

Pour plus de détails sur les fonctions de ces organismes ou si vous voulez vous impliquer comme bénévole ou encore émettre vos opinions, **communiquiez avec la direction de votre école.**



ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de l'ensemble de ses activités liées à sa mission éducative, la Commission scolaire des Phares, par l'intermédiaire de ses écoles, s'efforce de dispenser ses services dans un environnement le plus sain et le plus sécuritaire possible.

À cet effet, elle s'assure que les espaces et les équipements mis à la disposition des élèves respectent les normes de sécurité et voit à la réparation du matériel défectueux. Malgré ces précautions, il arrive qu'un élève se blesse en cours d'activité ou lors d'un événement sportif. Aussi, nul ne peut contrer toutes les maladresses, les pertes d'équilibre ou les escarmouches.

La Commission scolaire ne détient pas d'assurance accident. Elle a une assurance responsabilité civile générale. En conséquence, si la Commission scolaire ne commet pas de faute ou de négligence, si son matériel et sa surveillance sont jugés conformes aux règles de sécurité, elle ne sera pas tenue responsable. Dans de tels cas, la Commission scolaire n'indemniserait pas les élèves contre les accidents ; **il est donc du devoir des parents, s'ils le désirent, d'assurer leur enfant en prévision d'éventuels accidents.**

Certaines compagnies spécialisées dans ce domaine offrent des plans intéressants pour des coûts minimes. Vous pouvez vous procurer tous les renseignements relatifs à un tel service auprès de votre courtier d'assurance ou vous adresser à votre direction d'école qui, en début d'année, pourra vous fournir des documents de quelques compagnies.

TRANSPORT SCOLAIRE

Les règles d'éligibilité au transport scolaire le matin et le soir sur le territoire de la Commission scolaire, la tarification applicable et autres modalités sont précisées à la *Politique sur l'éligibilité au transport scolaire*.

Cette politique et le règlement sont accessibles sur le site Web de la Commission scolaire

www.csphares.qc.ca/services/transport.asp
ou auprès de la direction de votre école.

Pour d'autres informations ou problématiques (comportement, discipline, etc.), **veuillez en discuter avec la direction de votre école.**

Si vous avez des questions d'ordre administratif comme l'itinéraire, les lieux d'embarquement et de débarquement, le paiement vous pouvez communiquer avec le Service des transports au 418-723-5927, poste 1090.



PROCÉDURES EN CAS D'INTEMPÉRIES

La Commission scolaire des Phares, dans sa *Politique à l'égard des intempéries*, précise certaines modalités en cas de suspension des cours. Cette suspension peut être générale ou partielle, selon la situation météorologique.

La décision de suspendre les activités dans les écoles est prise par la Direction générale à partir des informations reçues de différentes sources (ministère des Transports, Environnement Canada, contremaîtres municipaux...). En principe, cette décision est prise pour l'ensemble des écoles du territoire de la Commission scolaire mais il peut arriver qu'une direction d'établissement suspende les activités de l'établissement qu'elle dirige.

Il est important de rappeler aux parents qu'ils sont les premiers responsables à décider de garder ou non leur enfant à la maison lors d'intempéries, et ce, même si les cours sont dispensés.

Lorsque la Commission scolaire décide de suspendre les activités de ses établissements, un avis est alors diffusé à compter de 6 h 15 sur les ondes des différentes stations radiophoniques de la région. Il peut arriver que la Commission scolaire doive également suspendre les activités de ses établissements en cours de la journée (situation météorologique ou force majeure). Dans ce cas, il est essentiel que l'école puisse vous rejoindre, vous ou un tiers, afin de prévoir le retour à la maison de votre enfant.

La suspension des cours n'entraîne pas la fermeture des services de garde.

De plus, il est important de noter que si les établissements demeurent ouverts lors d'intempéries aucun avis ne sera alors diffusé.

PROCÉDURE D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS LORS DE SITUATIONS PROBLÉMATIQUES OU LITIGIEUSES DANS LES ÉCOLES ET RÉVISION DE DÉCISION

ÉTAPE 1 - CUEILLETTE DE L'INFORMATION

Avant d'amorcer votre démarche, assurez-vous de recueillir toute l'information possible, particulièrement auprès de votre enfant s'il est concerné, afin de bien comprendre l'ensemble de la situation et d'être en mesure de bien l'expliquer.

Nous vous suggérons de consigner, dès cette étape, les informations par écrit.

ÉTAPE 2 - COMMUNICATION AVEC L'ENSEIGNANT OU L'INTERVENANT

Communiquez avec l'enseignant ou l'intervenant concerné afin de discuter de la situation problématique avec ce dernier. Nous vous invitons à prendre rendez-vous avant de vous présenter à l'école.

ÉTAPE 3 - RÉFÉRENCE À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

Si votre communication avec l'enseignant ou l'intervenant n'a pu solutionner la problématique, communiquez alors avec la direction de l'école.

Nous vous invitons à communiquer par téléphone avec cette dernière afin de lui exposer la situation et, le cas échéant, à prendre rendez-vous.

Advenant que la situation problématique persiste, la direction d'école vous guidera vers les services appropriés.

ÉTAPE 4 - RÉFÉRENCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PROCÉDURE DE RÉVISION

Si les démarches effectuées n'ont pu solutionner la problématique, vous pouvez vous adresser à la Direction générale ou le cas échéant, au Secrétariat général où vous serez informés de la procédure à suivre pour demander la révision d'une décision et au besoin, nous pourrions vous aider à formuler votre demande. (*Politique de formulation d'une demande de révision d'une décision (articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique)*)

www.csphares.qc.ca/services/secrétariat/politique.asp.

Direction générale : 418-723-5927, poste 1010
Secrétariat général : 418-723-5927, poste 1020

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Le Conseil des commissaires constitue l'instance politique décisionnelle de la Commission scolaire. Chaque commission scolaire est administrée par un Conseil des commissaires.

Les séances du Conseil des commissaires sont publiques. Le Conseil peut toutefois décréter le huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer un préjudice à une personne. À chaque séance ordinaire, une période de questions est réservée au public.

Le calendrier des séances est disponible sur le site Web de la Commission scolaire www.csphares.qc.ca/conseil/calendrier.asp ou auprès de votre direction d'école.

Au sein de la Commission scolaire des Phares, le Conseil des commissaires regroupe 21 personnes.

- ✓ 19 commissaires sont élus ou nommés en application de la Loi sur les élections scolaires ;
- ✓ 2 commissaires représentants du Comité de parents, l'un choisi parmi les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement primaire et l'autre parmi les représentants des écoles qui dispensent l'enseignement secondaire, élus en application de la Loi sur l'instruction publique.

Le commissaire constitue un lien entre la population et la Commission scolaire.

Pour communiquer avec votre commissaire, vous pouvez obtenir ses coordonnées en vous adressant au Secrétariat général au numéro 418-723-5927, poste 1020.

